

Logement certifié

Rue : Rue de La-Roche n° : 3 boîte : 4

CP : 6660 Localité : Houffalize

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

**Performance énergétique**

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 10 727 kWh/an

Surface de plancher chauffé : 41 m²Consommation spécifique d'énergie primaire : 261 kWh/m².anA++ E_{spec} ≤ 00 < E_{spec} ≤ 45 A+45 < E_{spec} ≤ 85 A85 < E_{spec} ≤ 170 B170 < E_{spec} ≤ 255 C255 < E_{spec} ≤ 340 D340 < E_{spec} ≤ 425 E425 < E_{spec} ≤ 510 FE_{spec} > 510 GExigences PEB
Réglementation 2010Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

261

Indicateurs spécifiques**Besoins en chaleur du logement**

excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

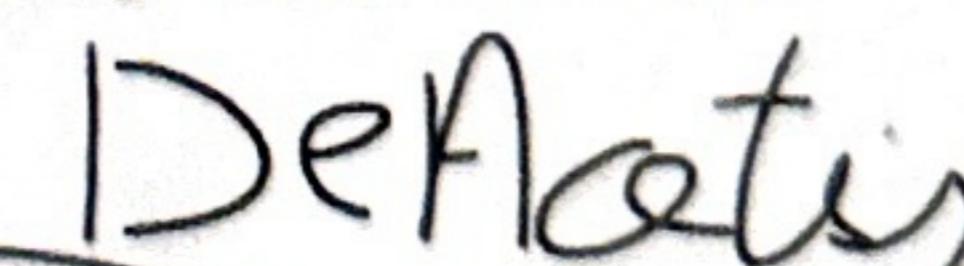
Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01940

Nom / Prénom : DE ACETIS Kévin
 Adresse : Rue des Chasseurs Ardennais
 n° : 25
 CP : 6660 Localité : Bastogne
 Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date : 09/02/2021

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be